



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 72741

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'évolution de la formation initiale des psychomotriciens. Sollicité par les instances représentatives de ces derniers, il rappelle l'importance de cette profession paramédicale qui intervient sur un champ de plus en plus vaste, demandant des compétences et des connaissances qui vont constamment en s'accroissant. Il rappelle également que dans les prochaines années, le besoin en psychomotriciens se fera toujours plus conséquent, comme en attestent les plans en cours ou à venir (Alzheimer, autisme, petite enfance, troubles des apprentissages...). Malheureusement, le cadre de la formation initiale n'a pas évolué depuis 1998 et n'est plus adapté aux besoins réels de la population et aux demandes appuyées du ministère de la santé. Par ailleurs, du fait de la suspension des travaux de réingénierie depuis quatre ans, les études actuelles ne sont pas intégrées au cursus LMD (licence-maîtrise-doctorat), ce qui empêche à ces professionnels de santé d'accéder à la recherche, d'améliorer les soins dispensés aujourd'hui aux patients, et de s'adapter aux enjeux futurs de la société en termes de santé. Face à ce blocage, ce sont près de 3 000 psychomotriciens qui ont manifestés le 5 décembre 2014 dans les rues de Paris. Malgré cela, leurs demandes ne sont toujours pas prises en compte par leurs ministères de tutelle. Au regard de cette situation, il lui demande de lui indiquer ce que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre aux inquiétudes de cette profession et donner aux psychomotriciens les moyens nécessaires leur permettant de faire face aux demandes grandissantes des autorités pour assurer un niveau de soin de qualité aux Français.

Texte de la réponse

De nombreuses professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation. Les besoins de santé publique ont conduit à faire évoluer les compétences professionnelles des psychomotriciens. Le référentiel de compétences qui a été élaboré par les professionnels en lien avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes constitue une première étape dans la rénovation de la formation des psychomotriciens. A la suite des conclusions du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur la poursuite du processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif licence-master-doctorat que la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a diligenté avec la ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, plusieurs professions, dont les psychomotriciens, sont dans l'attente de la reprise des travaux les concernant. Les deux ministères souhaitent qu'ils puissent reprendre très rapidement et que dans ce cadre les travaux de réingénierie de la formation des psychomotriciens puissent aboutir à la formation la plus adaptée aux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72741

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 310

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6841